



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2023-52

OBJET : REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DE L'ARRÊT-MINUTE

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R 130-3, R 411-3, R 325-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 6 décembre 2011 modifié ;

Considérant que pour permettre l'institution d'arrêts-minutes, il convient de réglementer ces derniers ;

Considérant qu'il convient de limiter la durée du stationnement afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté N°2020-151 du 6 août 2020, toute réglementation antérieure concernant le stationnement arrêt-minute par panneau est donc remplacé ;

ARTICLE 2 : Il est institué des aires de stationnement ou d'arrêt-minute d'une durée maximum de 15 minutes du lundi au vendredi de 7H30 à 19H00 ;

.../...

ARTICLE 3 : Les emplacements matérialisés ci-dessous sont réglementés en stationnement « arrêt-minute » ;

- Place de l'Eglise (3 places au droit du N°12 au N°14),
- Rue Léo Lagrange (2 places devant la Poste),
- Rue Léo Lagrange (1 place au droit des N°6 – N°6 bis).

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation verticale par pose de panneaux de type B6a1 avec bavette « Sauf arrêt minute - limité à 15 minutes du lundi au vendredi de 7H30 à 19H00 », sera effectuée par les services Techniques Municipaux ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 16 mars 2023.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : **- 3 AVR. 2023**

et de sa publication le : **- 3 AVR. 2023**

A Esbly, le **- 3 AVR. 2023**